Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20251127-20251125_03-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-huit novembre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (13) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane, Mme DAUTE Cécile, Mme ROCHER Gwladys

Absents excusés (2) : M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à Mme DAUTE Cécile), Mme GEORGES Régine

Absents non excusés (3) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia, Mme LORIC Martine

Secrétaire de séance : Mme DAUTE Cécile
Présents : 13
Votants : 14

Délibération n°2025/11/25-03 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget principal

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20251127-20251125_03-DE

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'impositions, dotations…), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissements pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Prévu BP 2025	Autorisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 500,00 €	875,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	20 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	255 648,00 €	63 912,00 €
23 - Immobilisations en cours	400 000,00 €	100 000,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 27/11/2025
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

